



Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture
du Conseil des États du 22 janvier 2024¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Minorité (Stark, Salzmann)

Ne pas entrer en matière

I

La loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial
pour enfants³ est modifiée comme suit:

Art. 9b, al. 3

³ Le délai prévu à l'art. 9a est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Art. 10, al. 8

⁸ En dérogation à l'al. 7, la durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au
31 décembre 2026.

¹ FF 2024 560

² FF 2024 ...

³ RS 861

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, elle entre en vigueur le 1^{er} février 2025.

³ Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur; il peut prévoir un effet rétroactif.